



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :

16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.03

Objet :

ELECTION DU MAIRE

**LECTURE ET TRANSMISSION
DE LA CHARTE DE L'ELU
LOCAL AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260320-2020200303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

2026.36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-la-Grenier, sous la présidence de Madame Martine MAILLARD, doyen d'âge de l'assemblée réunie

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUE Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme LEMARCI Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Géraud, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LEBAILLIF Anthony

Procurations :

Madame GEHAN Danielle a donné une procuration à Mme MICHONNET Pascale, Madame DESMOULINS Anne-Sophie a donné une procuration à Mme LEMARCI Sandrine

Monsieur LEBAILLIF Anthony a donné une procuration à M. COURSEAUX Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame LEFEBVRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Présidence de l'assemblée

Madame MAILLARD Martine, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article (L 2122-8 du CGCT) en qualité de doyen d'âge. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, elle a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers absents excusés et 3 procurations, elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Martine MAILLARD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme MICHONNET Pascale et M. FRIBOULET Damien

Mme LEFEBVRE Angélique a été désignée secrétaire.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :

16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.03

Objet :

ELECTION DU MAIRE

LECTURE ET TRANSMISSION
DE LA CHARTE DE L'ÉLU
LOCAL AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX

2026.37

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ont été annexés, placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a/ nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b/ nombre de votants 15
c/ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) 0
d/ nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) 1
e/ nombre de suffrages exprimés : 14
f/ majorité absolue 8

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
AUBER François	14	Quatorze

5. Proclamation des résultats

Monsieur AUBER François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.
Il transmet à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte ainsi que les articles du CGCT correspondants.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

François AUBER

La secrétaire de séance

Angélique LEFEBVRE